

La charte française : « 100 % local » et la nouvelle loi de la modernisation agricole

La France figure parmi les pays qui se distinguent par la diversification des circuits de distribution alimentaire, particulièrement en ce qui touche les fruits et légumes frais. Au mois d'avril dernier, une charte pour la promotion de l'achat local des fruits et légumes y a été adoptée. Cette dernière stipule la mise en place d'un contrat-cadre entre les producteurs de fruits et légumes et le grossiste distributeur Metro-France visant à privilégier l'achat de productions locales.

Au Québec, on fait la promotion de l'achat local depuis quelque temps, mais les engagements de cette charte sont plus audacieux que la plupart des démarches entreprises ici. La Table filière des productions maraîchères du Québec a manifesté son intérêt à explorer les différents aspects de la charte.

Des responsables français directement engagés dans la signature de cette charte ont affirmé à la Table qu'aucun résultat n'était disponible pour le moment et qu'il faudrait attendre quelque temps avant qu'une conclusion sur la phase d'implantation soit diffusée. Entretemps, nous vous faisons part des principes de base de cette entente dans ses grandes lignes, ainsi que des principales orientations de la nouvelle loi de la modernisation agricole en France.

Quels sont les principes de cette charte ?

Cette charte a été officialisée par l'apposition de la signature du ministre français de l'Agriculture, s'ajoutant à celles de la représentante syndicale des producteurs de légumes d'une part et du grossiste distributeur Metro d'autre part. Cette entente entre deux intervenants de la filière qui ne partagent pas les mêmes intérêts (un grossiste et un syndicat) a été applaudie par le

gouvernement et ne peut que faire le bonheur des consommateurs locaux ! En effet, avoir à sa disposition un produit frais du jour qui a parcouru seulement quelques dizaines de kilomètres ne peut que répondre aux attentes des consommateurs. Cette charte (100 % local) traduit l'engagement du grossiste distributeur français Metro à privilégier le positionnement des

NOTRE PARTENAIRE

produits locaux dans ses entrepôts. C'est-à-dire, à les placer en vedette par rapport aux produits d'autres origines afin qu'ils soient les premiers à être « vus » par les acheteurs. La clientèle de Metro est constituée majoritairement de restaurateurs et aussi de détaillants.

Le grossiste s'engage à apposer aux produits locaux le label « 100 % local, cultivé près d'ici. Frais moins de 24 heures ». Il s'engage également à contribuer à l'aide financière aux producteurs qui subissent une perte de revenu à la suite d'une baisse de prix des produits locaux.

En contrepartie, les producteurs doivent respecter les engagements suivants :

- Livrer des produits « cueillis le matin même » ou « à défaut, la veille au soir »;
- Respecter un rayon de livraison de 50 km.

Le grossiste Metro a signé des contrats-cadres avec les producteurs locaux de trois villes : Tours, Paris et Colmar, pour approvisionner quatre entrepôts, dont deux dans la région parisienne. On a fait une exception pour majorer le rayon d'approvisionnement à 80 km pour les entrepôts de la région parisienne.

Les quantités qui ne sont pas écoulées dans la journée même sont « déclassées », c'est-à-dire, que le label ne leur est plus associé.

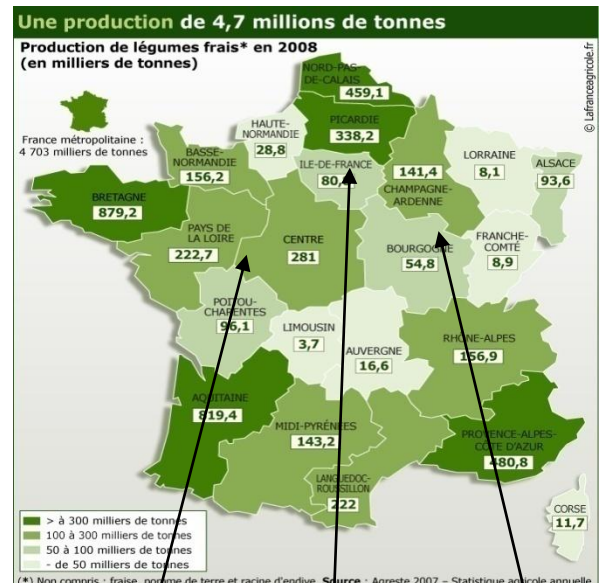
Le choix des villes et niveaux de production

La répartition des volumes de la production légumière dominante sur le territoire français met en évidence quatre pôles de production diamétralement opposés sur l'Hexagone. Chacun dépasse les 300 000 tonnes par année, à savoir : Nord-Pas de Calais / Picardie et Bretagne, dans

la région nord, ainsi qu'Aquitaine et Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le sud. Paris et Tours se trouvent à proximité des grandes régions de production légumière en France et présentent également une forte densité de population.

Cela revient à dire qu'il s'agit d'une situation idéale tant pour l'offre que pour la demande grâce à la proximité de villes densément peuplées. Toutefois, la distance parcourue par le produit (50 km ou 80 km) permettra-t-elle d'expédier un produit de Bretagne à Tours ?

Figure 1 : Production de légumes frais en 2008
Total de 4,7 millions de tonnes.

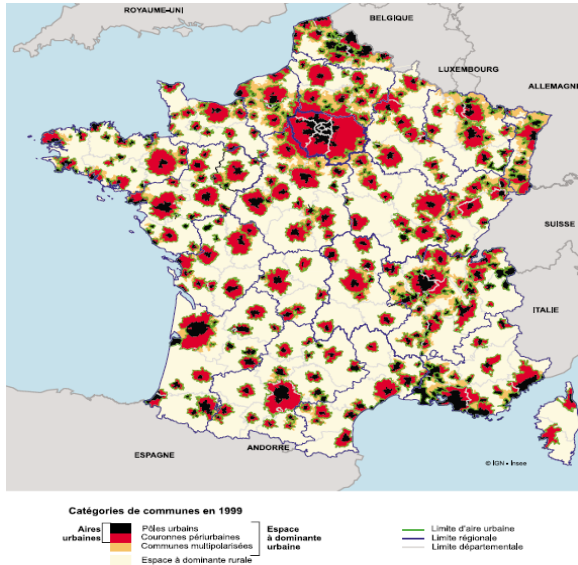


(*) Non compris : fraise, pomme de terre et racine d'endive. Source : Agreste 2007 - Statistique agricole annuelle



Source : www.lafranceagricole.fr

Figure 2 : Répartition des grands centres urbains en France



La synergie entre la charte et la nouvelle loi française

La charte a été signée au mois d'avril 2010. Selon les déclarations des représentants de la filière, son esprit s'inscrit dans les grandes lignes de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMA) en France. Cette dernière a été adoptée le 10 juillet 2010 et vise, entre autres, à stabiliser le revenu des producteurs agricoles français.

Lors de l'adoption de cette loi, le ministre français de l'Agriculture, a repris l'exemple mentionné pendant les débats parlementaires : « nous ne pouvons accepter qu'un kilo de fruits ou de légumes, dont le coût de revient pour le producteurs est de 60 centimes d'euro, soit vendu à perte par celui-ci à 40 centimes d'euro et se retrouve ensuite commercialisé [...] à 1,60 €, 1,70 €, voire 2 € ». Ainsi, cette loi permettra aux producteurs et aux acheteurs de conclure des

contrats entre eux. La charte constitue donc une application à priori de la LMA.

L'objectif ultime derrière la contractualisation est de rééquilibrer le pouvoir entre les producteurs, les industriels de l'agroalimentaire et les distributeurs tout en permettant aux pouvoirs publics français de se désengager.

Pour remplacer les interventions gouvernementales, la loi envisage de renforcer les pouvoirs de l'interprofession au sein des différentes filières. La plupart des analystes des filières estiment que l'instauration de contrats entre les producteurs et les industriels est l'un des apports majeurs de cette loi.

Les discussions sur le projet de loi déposé au départ font état de retombées considérables pour l'agriculture française. Les objectifs de la loi sont de :

- combler à 50 % les approvisionnements de la restauration collective avec les circuits courts;
- augmenter la part des produits locaux dans les grandes surfaces de distribution;
- rééquilibrer l'équilibre commercial des fruits et légumes;
- diminuer de 15 % la quantité d'emballage;
- monter en gamme pour atteindre 30 % de valeur ajoutée dans les industries agroalimentaires;
- augmenter la part de marché globale de la France et de ses produits agroalimentaires, etc.

Cette loi devrait permettre au secteur agricole français de faire un « rattrapage » afin de faire face à la Politique agricole commune (PAC) de 2013 (quand la libération des marchés sera de plus en plus importante au sein de l'Union), surtout que les producteurs de différents secteurs agricoles ont essuyé de lourdes pertes de revenus en 2008 et 2009.

Comment évoluera cette charte ?

Les responsables de Légumes de France rencontreront Metro vers la fin du mois de septembre 2010 pour une évaluation préliminaire six mois après l'implantation de cette charte. Tout porte à croire que même avec un constat positif pour cette phase, il sera encore possible d'y apporter des modifications. Selon la même source, la généralisation de cette charte à d'autres grossistes ou distributeurs risque de prendre du temps, car il n'y a eu aucune initiative autre que celle de Metro.

Un parallèle au Québec est-il possible ? Et que signifierait-il ?

Si cette charte peut permettre aux producteurs français de souffler et de stabiliser leur revenu, son adaptation au Québec serait intéressante. Particulièrement pour les productions horticoles qui ne sont pas couvertes par le programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles.

Compte tenu du vaste territoire québécois et de la dispersion des villes, la distance de 50 km préconisée par la charte française semble de prime à bord difficile à mettre en œuvre. Toutefois, la production horticole (légumière et fruitière) est concentrée relativement près des grandes agglomérations, comparativement à d'autres productions. À titre d'exemple, la grande région de Montréal, où réside la plus grande partie de la population québécoise, représente un point central pour les principales régions productrices et la distance qu'un produit parcourt pour être livré à un grossiste ou un distributeur peut effectivement être de moins de 50 km. En conclusion, l'implantation d'une telle charte incluant une norme restrictive de la distance de livraison est faisable pour le Québec, surtout en ce qui touche les productions légumières et fruitières.

En examinant, la carte de la répartition des principales productions horticoles en France et de la concentration des grands centres de consommation, on constate que la distance à parcourir par des productions pourrait être supérieure à 50 km. À titre d'exemple, la distance qu'un produit breton devrait parcourir pour être livré à Tours peut dépasser les 50 km. La charte vise donc une production locale et non nationale. Autrement dit, dans le contexte québécois, une telle charte pourrait être signée par un producteur dont l'exploitation se trouve à proximité de Montréal. Sa production serait alors privilégiée par rapport à une autre en provenance de la région de Québec !

La promotion actuelle de la consommation des productions locales vise les produits québécois en général, mais dans le cadre d'une éventuelle charte similaire à celle de la France, on viserait plutôt les produits de régions individuelles bien déterminées de la province.

La contractualisation entre les producteurs, les distributeurs et les grossistes existe déjà au Québec. Toutefois, cette dernière n'engage pas les acheteurs à placer les produits québécois de façon prioritaire, bien que les distributeurs fassent la promotion de l'achat local dans les magasins.

**Par : Salah Zoghliami, M.Sc., agronome
Coordonnateur de l'Observatoire horticole
salahzoghliami@upa.qc.ca**

En collaboration avec l'équipe de l'Observatoire

Liens utiles :

<http://www.france24.com/fr/20100414-le-grossiste-metro-maraichers-signent-une-charte-100-local>

<http://restauration21.typepad.com/restauration21/2010/04/une-charte-100-local-entre-metro-cashcarry-france-et-legumes-de-france.html>

<http://www.secteurpublic.fr/public/article/signature-de-la-charte-«-100-local-»-entre-le-grossiste-metro-et-legumes-de-france.html?id=32424&rub=8283>

<http://agriculture.gouv.fr/note-aux-redactions-signature-de>
<http://agriculture.gouv.fr/bruno-le-maire-parraine-la>

<http://www.gouvernement.fr/gouvernement/signature-de-la-charte-100-local-entre-le-grossiste-metro-et-legumes-de-france>

<http://www.lafranceagricole.fr/decouvrez-l-agriculture/productions-vegetales-artFa/fruits-et-legumes-19875.html>

<http://www.fruits-et-legumes.net/>

<http://www.producteursdemaregion.com/>